

## L'actualité des droits humains en France en septembre

Cet été, plusieurs déclarations du président de la République et de certains ministres ont suscité une forte réaction d'Amnesty International (AI). Salil Shetty, le nouveau secrétaire général d'AI, a écrit à Nicolas Sarkozy le 27 juillet pour lui demander de « *respecter les droits des gens du voyage et des roms en France* » et les déclarations d'AI et d'Amnesty International France (AIF) se sont succédées pour « *déplorer une orientation essentiellement répressive des mesures* » concernant les gens du voyage et les Roms (SF10M70) ou « *appeler les autorités françaises à faire preuve de sang-froid* » (SF10M71).

Depuis quelques mois, plusieurs organes nationaux et internationaux ont commenté la situation des droits humains en France : le Commissaire aux droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire et la Commission contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe, les Comités contre la torture et pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Leurs recommandations sont malheureusement trop souvent pas ou peu prises en compte et, cet été, des responsables politiques français sont allés jusqu'à remettre ces institutions en question.

Plusieurs déclarations au cours de l'été du président et de membres du gouvernement annoncent des mesures législatives inquiétantes. La CNCDH a pourtant récemment regretté « *la prolifération de textes législatifs relevant davantage de l'opportunité politique que du travail législatif réfléchi* », particulièrement dans le domaine sécuritaire, et « *le recours excessif à la procédure accélérée sur des textes touchant aux libertés publiques et aux droits de l'homme qui restreint considérablement le temps de réflexion et de maturité et nuit, par ricochet, à la qualité de la loi* »<sup>1</sup>.

Dans le domaine des droits humains, le bruit fait par un Etat autour de certains sujets a souvent pour effet (et c'est parfois le but) de faire passer à l'arrière-plan d'autres questions qui ne sont pas moins importantes (elles le sont même parfois plus en termes de conséquences effectives) mais qui sont moins visibles ou moins aisément compréhensibles. Les déclarations récentes du président de la République et de membres du gouvernement et les projets qui pourraient en découler ne doivent pas nous faire oublier les actions récentes d'AIF et celles qui sont d'ores et déjà prévues pour les mois à venir.

### - **Projet de loi immigration**

Le 27 septembre, les députés sont appelés à se prononcer sur un nouveau projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité. Plusieurs dispositions de ce projet, dont l'un des objectifs est de renforcer la maîtrise de l'immigration, portent atteinte aux droits des migrants et des demandeurs d'asile, notamment par l'adaptation des procédures dans le sens d'une plus grande « flexibilité » de l'action de l'administration au détriment du respect des droits fondamentaux des personnes. Une action lancée en juin par AIF demande aux députés d'amender plusieurs articles du texte.

### - **Procédure prioritaire d'examen des demandes d'asile**

En France, les demandeurs d'asile placés en procédure « prioritaire » peuvent être renvoyés dans leur pays dès le rejet de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) n'empêchant pas leur éloignement du territoire français. Depuis plusieurs années, des milliers de demandeurs ont ainsi été exposés légalement à un risque de renvoi vers des pays où ils peuvent subir des persécutions. Certains ont été renvoyés avant la décision de la CNDA. En septembre, à l'occasion du projet de loi, AIF poursuit avec l'ACAT France et Human Rights Watch un travail de pression auprès des parlementaires et, dans un premier temps, des députés pour que tous les demandeurs d'asile bénéficient d'un recours suspensif.

---

<sup>1</sup> Avis sur l'élaboration des lois du 15 avril 2010.

- **Notion de pays d'origine « sûr »**

Le 13 novembre 2009, le Conseil d'administration de l'OFPRA a adopté la révision de la liste française des pays d'origine « sûrs » et porté à 17 le nombre d'Etats concernés. AI s'oppose à cette notion de pays d'origine « sûr » en matière d'asile car elle porte atteinte au principe de non discrimination en raison de la nationalité, notamment consacré à l'article 3 de la convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. Alertée sur la révision programmée de la liste, AIF s'était mobilisée dès le début du mois de novembre 2009 pour s'opposer à toute extension et notamment à l'inclusion de la Turquie sur demande des autorités de ce pays. Plusieurs actions se sont enchaînées, parmi lesquelles le dépôt d'un recours au Conseil d'Etat, lequel a décidé le 23 juillet de retirer de la liste la Turquie, l'Arménie, Madagascar et le Mali, pour les femmes uniquement dans ce dernier cas. Des actions sur ce sujet se poursuivront sur la fin de l'année 2010.

- **Projet de loi sur le Défenseur des droits (voir SF10F41)**

Au mois d'octobre, les députés sont appelés à se prononcer sur le projet de loi organique relatif au Défenseur des droits adopté le 3 juin par le Sénat. Depuis le mois de janvier 2009, AIF a fait, à divers niveaux, des recommandations sur le rôle du Défenseur et sur le projet de loi. En juin 2010, AIF a demandé aux sénateurs « *de ne pas faire disparaître les autorités administratives indépendantes existantes, afin de garantir le respect des droits fondamentaux* » (SF 10M 44 et SF 10F 25). En septembre, une action est proposée pour interpeller les députés sur les préoccupations d'AIF.

- **Projet de loi sur le voile intégral (voir SF10F32)**

Les sénateurs vont être amenés à examiner le projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public adopté en juillet par les députés. En juin, AIF avait envoyé un courrier aux députés pour leur demander de rejeter une telle interdiction générale afin de respecter les obligations internationales de la France et d'œuvrer afin que les réponses à de telles questions de société ne soient pas répressives, mais, au contraire, sociales et éducatives (SF 10F 32). En septembre, AIF s'adressera aux sénateurs pour leur demander de rejeter cette interdiction.

- **Garde à vue (voir SF10F14 et EUR 21/004/2010)**

En 2008 et 2009, AI a formulé à plusieurs reprises des recommandations sur la garde à vue<sup>2</sup> et, en mars 2010, AIF les a envoyées à tous les sénateurs et tous les députés à l'occasion de l'examen de plusieurs propositions de loi. Tous ces textes ont été renvoyés en commission des lois. Pour AI, le régime actuel n'est pas conforme aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme concernant le droit à un procès équitable. La réforme engagée doit également améliorer les droits des personnes, y compris dans le cadre des régimes dérogatoires, qui s'appliquent aux personnes soupçonnées de délits liés au crime organisé, d'infractions ayant trait au terrorisme ou de trafic de stupéfiants.

Le 30 juillet, le Conseil Constitutionnel a estimé que les règles régissant le régime de la garde à vue dans le cas d'infractions de droit commun n'étaient pas conformes à la Constitution mais a décidé qu'elles pourraient rester en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le 3 août, AI a appelé les autorités françaises à modifier les dispositions régissant les droits de toutes les personnes en garde à vue et à les rendre compatibles avec le respect des droits humains. AI les a également exhortées à veiller à ce qu'une enquête indépendante, impartiale et efficace soit menée dans les meilleurs délais sur toute allégation faisant état de torture ou d'autres mauvais traitements lors d'une garde à vue. AIF se tient prête à rappeler ses recommandations à l'occasion de l'examen des propositions et projet de loi.

---

<sup>2</sup> Notamment dans le rapport sur la France adressé au Comité des droits de l'homme des Nations unies en juin 2008 puis, en avril 2009, dans le rapport « *France : des policiers au-dessus des lois* ».